|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C24/100-F** |
| **21 mai 2024** |
| **Original: espagnol** |
|  |  |
| Contribution du Mexique, Panama (République du) et Paraguay (République du) |
| MESURES VISANT À AMÉLIORER, À PROMOUVOIR ET À RENFORCER L'OCTROI DE BOURSES DE L'UIT |
| **Objet**L'Administration du Mexique et cosignataires invitent le Conseil à examiner sa proposition visant à améliorer, à promouvoir et à renforcer l'octroi de bourses de l'UIT.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** la présente contribution et **débattre** de la proposition.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-025-f.pdf) *et* [*Résolution 213 (Dubaï, 2018)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-213-f.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires; Documents* [*C24/25*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0025/fr)*,* [*C23/25*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0025/fr)*,* [*C23/INF/7*](https://www.itu.int/md/S23-CL-INF-0007/fr) *du Conseil; Document* [*TDAG-24/12*](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0012/fr) |

Introduction

Par sa Résolution 213 (Dubaï, 2018) relative aux mesures visant à améliorer, à promouvoir et à renforcer l'octroi de bourses de l'UIT, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général de prendre des mesures propres à favoriser l'inclusion et la participation des États Membres aux réunions et manifestations de l'UIT et de veiller à ce que les bourses soient accordées d'une manière équitable et transparente, en vue d'assurer une répartition géographique équitable, l'équilibre hommes-femmes et l'inclusion des délégués handicapés ainsi que des délégués ayant des besoins particuliers. La Conférence a en outre chargé le Secrétaire général de soumettre chaque année un rapport sur les bourses, contenant notamment des informations et des analyses sur les points suivants: Secteurs de l'UIT, nombre de bourses, et région et pays bénéficiaires. Il est également demandé dans cette Résolution que soient examinés les critères actuels régissant l'octroi de bourses.

De plus, en vertu de la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement de la présence régionale de l'UIT, le Secrétaire général est chargé de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur la présence régionale contenant, pour chaque bureau régional et bureau de zone, des renseignements détaillés sur la façon dont les buts et objectifs identifiés dans le plan stratégique de l'Union et dans les plans opérationnels quadriennaux glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs sont mis en œuvre, notamment des renseignements détaillés sur les bourses accordées.

Rappel

À sa 10ème réunion tenue en septembre 2019, le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) a examiné la possibilité de modifier les critères d'éligibilité, d'octroi et de sélection des bourses pour les activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT, sur la base des contributions soumises par deux délégations. Il a été convenu d'élaborer un document de synthèse rendant compte de toutes les contributions soumises et observations formulées pendant cette réunion, lequel a ensuite été présenté à la 11ème réunion du GTC-FHR, tenue en février 2020.

À la session de 2020 du Conseil, le Président du GTC-FHR a présenté le rapport de son Groupe (Document [C20/50](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0050/fr)), qui contenait une proposition, issue d'un travail de synthèse, de politique d'attribution des bourses pour les manifestations financées sur le budget ordinaire de l'UIT et la liste des États Membres éligibles. Cette politique est entrée en vigueur en 2021 avec la publication de l'Ordre de service N° [21/02](https://www.itu.int/en/fellowships/Documents/2021/SO_21-02_F.pdf), intitulé "Politique d'attribution de bourses dans le cadre de manifestations et d'activités financées sur le budget ordinaire de l'UIT". Selon la définition donnée dans cet Ordre de service, une bourse correspond à une activité de formation spécialement conçue ou choisie, dans le cadre de laquelle on octroie une aide monétaire à un individu qualifié dans le but de remplir des objectifs d'apprentissage donnés, en vue de favoriser l'inclusion et la participation des États Membres aux manifestations et aux activités de l'UIT, ce qui inclut les formations, les visites et les formations en cours d'emploi, l'objectif premier étant de renforcer les compétences spécialisées en matière de télécommunications et de technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les pays en développement.

Dans ce contexte, en vertu des critères applicables à l'octroi de bourses, les États Membres pouvant recevoir des bourses de l'UIT sont les pays qui figurent sur la liste des pays en développement établie par les Nations Unies, qui inclut les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition, et la décision d'octroyer des bourses aux pays en développement à revenu élevé figurant dans la liste sera prise uniquement en fonction des ressources disponibles et après avoir satisfait aux demandes des autres États Membres remplissant les conditions requises qui figurent dans la liste des pays en développement à faible revenu, à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure).

En outre, il convient de noter les informations fournies par le Secrétariat général dans le Document [C23/25](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0025/fr), sur le renforcement de la présence régionale, complété par le Document [C23/INF/7](https://www.itu.int/md/S23-CL-INF-0007/en), qui a été présenté au Conseil à sa session de 2023. Selon ces informations, 224 bourses financées sur le budget ordinaire de l'UIT ont été octroyées en 2022, dont 109 (48,66%) attribuées à la région Afrique, 44 (19,64%) à la région des États arabes, 27 (12,05%) à la région Asie-Pacifique, 16 (7,14%) à la région de la Communauté des États indépendants, 8 (3,57%) à la région Europe et 20 (8,92%) à la région Amériques.

À la 31ème réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), le Document [TDAG-24/12](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0012/fr), sur le plan opérationnel de l'UIT-D pour 2024, a été présenté; ce document donnait l'affectation des fonds par pays bénéficiaires et indiquait que, comme pour le plan opérationnel pour 2023, plus de la moitié du budget prévu dans le plan opérationnel pour 2024 (54%) a été affecté à des produits de portée mondiale et à des activités multirégionales, tandis qu'environ 7 à 8% du budget a été affecté à parts égales à des produits conformes aux différentes priorités et aux différents catalyseurs de l'UIT-D, au profit des six régions de l'UIT.

Proposition

Vu l'intérêt que l'Union continue de porter à la promotion de la participation physique des pays en développement aux manifestations de l'Union grâce à l'octroi de bourses, l'Administration du Mexique et cosignataires estiment qu'il est important que l'UIT fournisse des informations sur le nombre de bourses attribuées, ainsi qu'une évaluation du montant des bourses attribuées par région et du nombre de demandes reçues par région et par pays, puisque la répartition entre les différentes régions n'est à l'évidence pas équitable.

Il est certes important d'attribuer des bourses en priorité aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour faciliter leur participation active aux activités de l'UIT, mais un équilibre géographique est nécessaire afin de garantir une présence régionale équitable, ce qui favoriseraient les échanges d'idées moyennant la prise en compte de perspectives régionales différentes dans les discussions. De même, l'Administration du Mexique et cosignataires estiment qu'il est nécessaire de veiller à ce que les bourses soient attribuées d'une manière qui favorise l'équilibre hommes-femmes et l'inclusion des délégués handicapés ainsi que des délégués ayant des besoins particuliers.

Enfin, l'Administration du Mexique et cosignataires estiment qu'il est nécessaire de garantir une répartition du budget plus équilibrée entre les régions, étant donné que la plus grande part des ressources est affectée à des initiatives mondiales, ce qui laisse un budget limité pour les initiatives régionales et la mise en œuvre des activités associées requises, dont l'octroi de bourses pour assister aux manifestations de l'UIT. Compte tenu de ce qui précède, l'Administration du Mexique et cosignataires rappellent à nouveau l'importance de la mise en œuvre de la Résolution 213 (Dubaï, 2018) et de la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, et demande au Secrétariat de l'UIT:

1) de veiller à ce que les bourses soient accordées d'une manière équitable et transparente, en vue d'assurer une répartition géographique équitable, l'équilibre hommes-femmes et l'inclusion des délégués handicapés ainsi que des délégués ayant des besoins particuliers, conformément au point 2 du *décide* de la Résolution 213 (Dubaï, 2018) de la PP;

2) de présenter un rapport sur les lignes directrices applicables pour établir le budget affecté aux bourses ainsi que les modalités de répartition des bourses par région et par pays;

3) de fournir des informations sur le nombre de demandes de bourse reçues par région ou par pays, sur le nombre de bourses attribuées et refusées, ainsi que sur le pourcentage de bourses attribuées aux hommes et aux femmes et le pourcentage de bourses attribuées à des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers, en vue de recenser les points à traiter pour améliorer la répartition géographique, l'équilibre hommes-femmes et l'inclusion des personnes handicapées, l'objectif étant d'analyser et de recenser des facteurs qui pourraient aider à faire en sorte que l'attribution des bourses se fasse dans le respect des principes d'une répartition géographique équitable, de l'équilibre hommes-femmes et de l'inclusion des personnes handicapées;

4) d'analyser les procédures de demande de bourse et de consulter les États Membres afin d'établir s'ils jugent ces procédures complexes ou impossibles à suivre et, s'il y a lieu, d'analyser les améliorations qui pourraient être apportées au format et aux procédures.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_